

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 1652 /MPMEF/DGD/DU 05 NOV 2013

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Réaménagement de la procédure d'exportation  
du café, du cacao et des dérivés par voie maritime.

**Réf. :** - 1647/mpmef/dgd/du 17/10/2013

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que les dispositions de ma circulaire visée en référence, sont réaménagées comme suit, pour ce qui concerne la liste des conteneurs à joindre et le dépassement de poids autorisé:

**1/ liste des conteneurs**

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des conteneurs à exporter, l'exportateur ou son Commissionnaire en Douane Agréé (CDA) est autorisé à lever la déclaration en détail à partir du poids théorique total de la formule 01. *Seule la liste des conteneurs disponibles (empotés ou non) sera reprise sur la déclaration en détail.*

**2/ dépassement de poids autorisé.**

Lors de l'embarquement, les dépassements de poids observés par rapport au poids théorique, ne doivent pas excéder 2%.

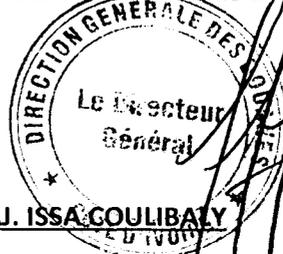
Les présentes dispositions qui sont d'application immédiate concernent exclusivement la filière Café-cacao.

Toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

**AMPLIATIONS**

- mef cab.....1
- federmar.....1
- fnisci.....1
- fenadis.....1
- cgeci .....1
- ugeci .....1
- cci-ci .....1
- syndicat des transitaires .....1
- syndicat national des transitaires.....1
- webb fontaine.....1
- conseil cafe cacao.....1
- toutes directions douanes.....1

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



COL.MAJ. ISSA GOULIBALY